

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF290

présenté par

M. Castellani, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 31

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le montant des ressources affectées à l'audiovisuel public. La réduction d'un euro prévue à cet article est symbolique, à la fois car elle n'allège que très peu le budget des ménages français mais aussi parce qu'elle grève progressivement les ressources affectées à ce secteur.

Les transformations structurelles souhaitées par le Gouvernement ne doivent pas se faire au détriment de l'audiovisuel public, soumis à des objectifs de production et de qualité avec, donc, moins de moyens. Il faut donc maintenir ses ressources.